

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 54 (1916)
Heft: 10

Artikel: Le serment : [1ère partie]
Autor: Mogeon, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-211968>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
Imprimerie Ami FATIO & C^{ie}, Place St-Laurent, 24 a.

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

Société Anonyme Suisse de Publicité
Haasenstein et Vogler,

GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 24

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.



Sommaire du N° du 4 mars 1916 : Le serment (L. Mogeon). — Lai a tsesi et tsesi (Marc à Louis). — Le drapeau suisse. — C'est la mode !... — Autour du guillon (X.). — Sous les armes. — On est comme ça, chez nous (Pierre-Abram). — Jean de Brogny (A suivre). — Brindilles.

LE SERMENT

I

LE 2 janvier 1798 la Diète helvétique réunie en session extraordinaire à Aarau adressait au pays la proclamation suivante qui, fut transmise au Pays de Vaud par l'Avoyer, Petit et Grand Conseils, de la République de Berne : « Aucun habitant de notre commune patrie helvétique ne pourra méconnaître que l'état heureux, florissant dont elle jouit depuis des siècles est l'effet de la parfaite union confédérale de tous les cantons et de leurs Alliés, ainsi que de leurs efforts constants à entretenir la bonne intelligence avec les puissances voisines ; par là tous les pays suisses ont été préservés des dangers pendant la dernière guerre et la tranquillité, la paix, n'ont pas été troublés chez eux.

Tous les louables Etats de la Confédération helvétique ont pris la résolution, non seulement de continuer à l'avenir leurs soins pour le maintien de la meilleure harmonie avec les puissances étrangères, mais encore d'affermir les avantages inappréciables de la Confédération helvétique, en faisant la déclaration solennelle qui sera consacrée par le renouvellement du serment de leur union, que leurs députés assemblés à Aarau doivent jurer en leur nom, de rester toujours et fermement fidèles à leur alliance et attachés à leurs engagements réciproques.

Les Etats helvétiques sont assurés que tous et chacun de leurs bourgeois, ressortissants et habitants, seront pressés, aussitôt que la voix de la patrie les appellera, de sacrifier leurs personnes, leur sang et leurs biens pour le soutien de notre Union helvétique, pour le maintien de notre sainte religion, pour la protection de la sûreté publique des personnes et des propriétés.

Dieu qui, par sa bonté et toute-puissance nous a protégés jusqu'ici, si miraculeusement, veuille bénir ces sentiments de fidélité et loyauté et en étendre les heureux fruits, la paix, et la tranquillité sur nos descendants jusqu'aux temps les plus reculés. »

Ce n'est pas sans émotion que nous relisons aujourd'hui ces paroles. Elles seraient datées de Berne le 2 janvier 1916 qu'à part un ou deux mots tout Suisse les comprendrait.

Mais au commencement de 1798, les Vaudois, quoique Suisses, faisaient encore partie intégrante de la puissante république oligarchique de LL. EE. Il ne faut donc pas être trop surpris si à Lausanne, il y eut, à l'annonce de la cérémonie de la prestation du serment qui devait avoir lieu le 10 janvier, quelque agitation. Le mouvement révolutionnaire devant aboutir à la proclamation de l'indépendance vaudoise avait déjà commencé. Des comités étaient formés, des pétitions signées, l'une demandant au Conseil des

Deux Cents de bien vouloir, par l'intermédiaire du magistrat de l'Hôtel de Ville, convoquer sans retard les Etats de Vaud, dont la réunion était suggérée par F. C. de la Harpe. Tenant compte cependant des objections qui pouvaient être formulées du fait que cette « réunion des Etats de Vaud », était tombée en désuétude, quoique inscrite dans un traité, depuis la conquête bernoise, les citoyens initiateurs, « bourgeois et habitants de Lausanne » pensaient « qu'il serait bien plus conforme aux circonstances présentes et aux désirs des signataires que l'on convoquât les députés, qui seraient nommés par tous les bourgeois des Villes et communautés du Pays de Vaud, pour présenter à qui de droit les griefs du peuple vaudois. Le Petit Conseil fut chargé le 4 janvier de remettre cette requête au Conseil des Deux Cents qui, le lendemain, en renvoya l'examen à une commission composée de cinq membres et adopta le rapport de celle-ci le 8 janvier. Les « illustres et hauts députés de LL. EE. nos souverains seigneurs » présents à Lausanne furent chargés d'une démarche à Berne. La requête, accompagnant l'envoi de la pétition, disait entre autres :

... Depuis longtemps il existe parmi les habitants du Pays de Vaud une inquiétude et une sorte de mécontentement de l'état présent des choses... On ne peut plus se le dissimuler : l'influence étrangère paraît vouloir protéger ces dispositions... Le magistrat de Lausanne, après une mûre délibération, vous supplie, illustres, hauts, puissants et souverains seigneurs de daigner aviser à une mesure dont l'objet sera de former et rassembler une représentation de vos fidèles sujets du Pays de Vaud, dont la Ville de Lausanne fait partie « afin que sous vos auspices ils puissent vous faire entendre leurs doléances et obtenir de notre justice le redressement de leurs griefs ».

Chose à remarquer : cette requête devait rester à l'état de manuscrit, mais les députés de LL. EE. ayant érudé leur promesse de la faire tenir au « Souverain », on en décida l'impression, ce fer rouge de toute opposition. C'est qu'il s'agissait avant tout d'obtenir la prestation du serment qui, pour les Vaudois, devait être, non pas un serment à la patrie suisse, mais un serment d'obéissance à Berne. Pourtant, il fallait tenir compte de l'état des esprits. Mal préparés aux résistances que brusquement elles rencontraient sur leur chemin de la part de ceux qui devaient plutôt être enchantés d'une administration leur assurant « le bien-être » — on parlait même de « l'opulence croissante des campagnes » — LL. EE. louvoyèrent et firent preuve de cette faiblesse qui fut leur ruine.

Déjà alors, les discours étaient quelquefois imprimés d'avance. Dès le soir du 8 janvier on avait connaissance de celui qui devait être prononcé le surlendemain, et dont voici la teneur :

« Nobles Conseils, vassaux et justices, vénérable clergé, honorables communes, braves officiers et soldats, et vous tous qui êtes ici assemblés :

« Vous voyez devant vous des Députés nom-

breux de notre souverain et de vos Pères pour recevoir le serment de votre fidélité, dont vous leur avez donné des preuves non interrompues depuis des siècles : ils savent que ce que promet devant Dieu un peuple loyal et plein d'honneur lui est sacré.

Ils vous promettent de la part de ce même souverain le fidèle maintien de vos Droits, Privileges, bons Us et coutumes ; d'étendre, sans délai, votre félicité et de faire, pour votre bonheur, ce qui peut satisfaire tout homme libre qui ne demande que la prospérité de sa Patrie.

Il ne séparera jamais sa Cause de la vôtre ; il combattra pour vous comme vous combattrez pour lui contre tous ceux qui voudraient troubler la tranquillité et le bien qui unit le gouvernement aux gouvernés. »

(A suivre)

L. MOGEON.

Sur parole. — La bonne d'un docteur entre dans le cabinet de son maître.

— Monsieur, il y a là deux muets qui viennent pour une consultation.

— Des muets?... Sont-ils vraiment muets ?

— A ce qu'y disent.

LAI A TSESI ET TSESI

S'APPELAVE Janeau à Grâobon, sa fenna Marienne à Grâobon et son valet Tiène à Janeau à Grâobon. Clli Janeau l'avâi maryâ l'erdzeint, cà li l'avâi po tot trossê, quemet ie desâi, que l'allâ, lo veni et lo pêtà franc. Assebin l'avâi dû ein eindourâ avoué sa Marienne que lâi ein avâi fê vère de tote lè couleu : l'è su que n'ètai pas prau retso po sa fenna que l'avâi z'u on galé bin aô sèlâo et min de dévalle à l'ombro. Quand la Marienne l'avâi bouibâ et que l'avâi té son Tienne s'étant met lè dou contre lau père. L'è clli valet que repondâ, quand lè qu'on lâi demandâve quin âdzo l'avâi son père :

— N'ein sé rein, que desâi, mâ lâi a dza grand teimps que demâore avoué no.

Sti tsautein, lo père et lo valet couillestant dâi cerise dessus on pucheint ceresî de la part d'avau de l'ottô. Clli ceresî ètai hiaut quemet on moti et l'avâi faliu allâ dein l'âbro, na pas betâ onn' ôtsila, que n'arâi pas pi ètâ tant qu'à la fonda. Janeau s'ètai dan aguelhî âo fin coustet tandu que son bouibo restâve on bocon ein avau. Tot d'on coup, qu'a-te voliu fère mon Janeau ? A-te fê ètat d'accroutsî on galé moutset âo fin bet de la brantse ? Ao-bin a-te ludzi on bocon ? N'ein sé rein mâ ie s'è deguenautsî. Et lo vaiteé que tsî ein travé avau l'âbro, lè piaute d'on côté, lè brè de l'autro, ein coudheint sè rattrapa. Ma tot ètâ po rein, lè brantse sè frèzâvant lè z'ene aprî lè z'autre, lè cerise châtâvant et s'acrasâvant. Dinse tseséint l'arreve vè son valet que sè met à lâi bramâ quand vâi lo défreguelhiâdzo que fasâi :

— Père ! père ! tabornia ! Tsi de poueinte, te trosse tote lè brantse !

MARC A LOUIS.